ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Perception du solde de la taxe d'apprentissage

Note d'information du 26/11/2026 relative à la campagne 2027 d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage et à la répartition des fonds non répartis de la campagne 2026

Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue
Bureau n° 3.027
Affaire suivie par : Anne Lecostey, Cheffe du pôle formation professionnelle initiale en apprentissage - Service DRAFPIC site Créteil
Tél : 01 57 02 67 00
Mél : ce.drafpic@ac-cretei.fr

Rectorat de l'académie de Créteil
Maison de l'académie de Créteil – Bâtiment Julie-Victoire Daubié
21 rue Julie-Victoire-Daubié – 94010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement de lycées polyvalents, de lycées professionnels, d'EREA, de lycées polyvalents privés, de lycées professionnels privés éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques

Mesdames et messieurs les chargés de mission Lutte contre le décrochage scolaire

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services départementaux de l'Education nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-IO/ET/EG

Références :

- *Article L6241-1 à L6241-5 du code du travail*
- *Article R6241-21 et R6241-22 du code du travail*
- *Lien vers le site de la préfecture régionale d'Ile-de-France sur le solde de la taxe d'apprentissage* https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage

---

Cette note porte sur la répartition des fonds non fléchés du solde de la taxe d'apprentissage issus de la campagne 2026 et sur la campagne 2027 d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage via la plateforme SOLTéA.

SOLTéA est la plateforme nationale unique dédiée à l'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage, à sa répartition et à son versement aux établissements et organismes habilités à le percevoir (https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/).

A. Répartition des fonds non répartis de la campagne 2026

La campagne 2026 entre dans sa période terminale. La phase de fléchage du solde de la taxe vers les établissements habilités à le percevoir par les entreprises redevables s'est achevée le 21 octobre 2026. La dernière campagne de virement aux établissements bénéficiaires concernant les fonds non répartis aura lieu à partir du 26 novembre 2026.

Les **fonds non répartis** seront affectés aux établissements éligibles selon les critères suivants, précisés dans l'arrêté du 2 octobre 2026 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2024 relatif aux critères d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage mentionnés à l'article R. 6241-28 du Code du travail, publié au Journal officiel du 22 octobre 2026 :

- **40 % des fonds** constituent une enveloppe répartie par région, en prenant en compte l'implantation géographique des employeurs et des établissements concernés par le solde de la taxe d'apprentissage. Les établissements d'une même région perçoivent un montant identique au titre du solde de la taxe d'apprentissage.
- **60 % des fonds** constituent une enveloppe nationale répartie selon la nature des formations, au profit de celles menant aux métiers qui connaissent les besoins de recrutement les plus importants dans leur région, en raison d'un manque de personnes formées. Un montant identique est attribué aux établissements au titre de chaque formation concernée.

Pour la région Île-de-France, les 10 métiers retenus pour la campagne 2026 sont les suivants :

1. Agents de maîtrise et assimilés en fabrication mécanique ;
2. Dessinateurs en bâtiment et en travaux publics ;
3. Ingénieurs en maintenance et support technique client ;
4. Ouvriers qualifiés en conduite d'équipement d'usinage ;
5. Techniciens en mécanique et travail des métaux ;
6. Techniciens et agents de maîtrise des services financiers ou comptables ;
7. Techniciens et agents de maîtrise en maintenance électrique, électronique et automatismes ;
8. Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle ;
9. Techniciens experts et chargés d'études du BTP ;
10. Techniciens, agents de maîtrise et assimilés en électricité et en électronique.

La correspondance entre ces métiers et les formations qui y conduisent est effectuée en fonction du diplôme enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) auquel ces formations préparent.

Pour les années à venir, compte tenu du caractère variable du montant des fonds non répartis du solde de la taxe d'apprentissage, nous vous invitons à engager, auprès de vos entreprises partenaires, une campagne de communication afin de les inciter à flécher vers vos établissements le solde de la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables. Cette démarche permettra de sécuriser les montants perçus.

B. Campagne 2027 d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage

La campagne 2027 débute par la phase d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage.

Tous les établissements ou organismes éligibles, qu'il s'agisse du renouvellement de leur habilitation ou du dépôt d'une première demande, doivent déposer un dossier intitulé « Demande d'habilitation » sur la plateforme SOLTéA (https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/la-campagne-dhabilitation-des-etablissements-pour-percevoir-le-solde-de-la-taxe-dapprentissage-au-0).

Le calendrier de la phase d'instruction sur la plateforme SOLTéA est le suivant :

- **26 octobre au 11 décembre 2026 : ouverture de la campagne d'habilitation et dépôt des dossiers de candidature en ligne par les établissements sur SOLTéA ;**
- **22 février 2027 : clôture de la campagne d'habilitation et fin de l'instruction des dossiers par les services instructeurs.**

Vous trouverez sur le site SOLTéA des supports destinés à vous accompagner dans cette démarche (https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/ressources/ma-demande-dhabilitation).

Gaëlle MARCEAU

Déléguée régionale académique adjointe à la formation professionnelle initiale et continue en charge du pôle Campus des métiers et des qualifications

Conseillère du recteur d'académie, cheffe du service DRAFPIC site Créteil